

# Exercice de balance et de traçabilité

Exigences réglementaires utilisées par Ecocert Canada pour effectuer ses contrôles.

## *Extraits de la norme CAN/CGSB 32.310-2015.*

3.66 traçabilité (traceability): capacité de retracer un produit en aval et en amont, au cours de tous les stades de production et de préparation.

4.3 Le plan de production biologique doit comprendre une description du système interne de tenue des registres, avec suffisamment de documents pour répondre aux exigences relatives à la traçabilité prescrites en 4.4.2 et aux autres exigences sur la tenue des registres.

8.4.2 Les renseignements suivants doivent accompagner le produit biologique:

- a) le nom et l'adresse de la personne ou de l'organisme responsable de la production, de la préparation ou de la distribution du produit;
- b) le nom du produit;
- c) le statut biologique du produit; et
- d) les renseignements qui permettent d'assurer la traçabilité du produit comme le numéro de lot.

## **Extraits du Manuel de fonctionnement Bureau Bio-Canada Version V14 2012-06-20**

C.1.3.22 C.1.3.22.4 les types de documents vérifiés en audit (bilan des entrées et sorties, rendements/ventes, vérifications à rebours par lots, etc.).

C.2.3.11 L'OC s'assure que l'AV obtienne des producteurs le rendement attendu pour l'année à venir, ainsi qu'une vérification du solde des quantités produites et vendues de la période précédente, incluant les stocks encore en réserve pour cette même période.

C.2.3.12 L'OC s'assure que pour les demandeurs qui font des activités liées à la préparation alimentaire (transformation et/ou emballage), l'AV calcule le solde des entrées et des sorties des denrées achetées pour un produit et des intrants correspondants qui entrent dans les produits vendus ou en stock. Aux fins des calculs, l'échantillon doit englober les denrées les plus courantes pour au moins 10 % des denrées entrant dans la composition de tous les produits, et comprendre à tout le moins un composant et au maximum cinq. Or, lorsque l'AV le juge nécessaire, il peut inclure dans ses calculs un composant différent ou additionnel et il doit justifier l'ajout dans son rapport d'inspection

C.2.3.13 L'OC s'assure que l'AV réalise des audits de retraçage sur certains produits auprès du fournisseur ou d'un commerce où ses produits sont commercialisés.

### **Impact sur la certification**

Lorsque l'inspecteur n'est pas en mesure d'effectuer les exercices de traçabilité et de balance, il inscrit une non conformité au rapport. Ceci retarde l'émission de votre certificat.

Vous devrez présenter des mesures correctives puis fournir la preuve que la norme est rencontrée 90 jours après l'inspection. Une inspection de suivi facturée est requise pour fermer l'écart.

Afin d'éviter des non conformités assurez-vous de bien préparer l'inspection.

Les informations suivantes doivent être disponibles pour l'année en cours ainsi que pour l'année précédente

	Rendement ou quantité fabriquée prévu pour chaque produit à certifier
	Registre de récolte et rendements effectifs
	Registre de production ou de fabrication
	Registre des achats
	Compilation des achats par produits/ingrédients
	Compilation des ventes par produit fini
	Système de numérotation de lots
	Inventaire de début et de fin d'année (ou de période de production)
	Registre ou preuves de ventes (factures)
	Explications sur les différences identifiées lors de la balance

**Notez bien :**

L'inspecteur n'a pas pour mandat de faire le ménage ou la compilation de vos documents.

Le nombre d'exercices effectués est fonction du nombre de produits et du risque identifié.